

Au tribunal, les antipub font leur réclame

Par Natalène Mounier
Créé 09/06/2008 - 20:30

En quatre ans d'existence, c'est le neuvième procès du collectif des « déboulonneurs » [1]. Où le tribunal correctionnel de Paris se transforme en tribune, monopolisée par des militants antipub se réclamant de la désobéissance civile. Et contrairement aux autres prévenus qui comparaisaient vendredi, les trois « déboulonneurs » semblaient plutôt contents d'être là.

Lorsque le procureur de la République a proposé de limiter les poursuites à un simple rappel à la loi, ils ont insisté pour passer en procès. L'audience publique devant la 13e chambre du Tribunal correctionnel de Paris est donc « l'aboutissement de leur action », comme l'explique Nicolas Hervé, qui est présent aujourd'hui à titre de témoin, mais qui a déjà participé à plusieurs « barbouillages » militants.

Raphaël Jolly, informaticien, Valéry Mougel, paysan maraîcher, et Antoine Trouillard, étudiant, sont poursuivis pour dégradation volontaire du bien d'autrui en réunion, commise le 23 décembre 2006 à Paris. Comme souvent, le « barbouillage » de panneaux publicitaires a été rigoureusement

organisé, et relayé par les médias (Voir le [reportage de France 3 Ile de France](#) [2]).

JC Decaux a d'abord renoncé à porter plainte, puis a changé d'avis

Mais les faits ne servent que de vitrine. D'ailleurs JC Decaux, propriétaire des panneaux publicitaires, a d'abord renoncé à porter plainte, puis a changé d'avis, et se constitue finalement partie civile en soumettant au tribunal trois devis de réparation, datés du 27 novembre 2006... « c'est-à-dire à une date antérieure aux faits, mais peut-être sont-ils capables de prévoir les délits », ironise la présidente. Le ton est donné, la tribune est libre pour les déboulonneurs.

Comme dans un meeting politique, le plus jeune des militants, Antoine Trouillard, bafouille un peu au micro. Quelques minutes avant l'audience, il avouait être un peu anxieux. (Voir la vidéo.)



Devant les juges, il finit par s'enhardir, débitant son discours antipub en plusieurs points, avant de conclure, bravache :

« Je pense avoir accompli mon devoir de citoyen. »

Les trois juges le testent gentiment :

« Les panneaux de publicité dans les villes, d'accord... Mais est-ce que vous luttez contre les pubs à la télévision aussi ? Et dans la presse, au cinéma, c'est infini... »

Antoine ne se démonte pas :

« La télévision, le cinéma, vous pouvez choisir de ne pas les regarder. La pub dans la rue vous est imposée. »

Les deux autres prévenus suivent, bientôt remplacés à la barre par les témoins... dont aucun n'était présent le jour des faits. Seule la prestation de serment les différencie d'orateurs venus exposer au jury les méfaits de la publicité. Sylvie Travaglianti, militante féministe, officie pour la partie « diktats sexistes imposés par la pub », qui intéresse visiblement une des juges :

« Et alors, vous dites que votre association décerne le « prix macho » de la pub la plus sexiste... Par curiosité, qui l'a obtenu cette année ? »

Réponse ici [3].

Objectif de la défense : imposer la jurisprudence des faucheurs anti-OGM

Dans les rangs du public, on se retient d'applaudir. Une retraitée de l'Education nationale est venue spécialement pour écouter Bernard Stiegler [4], l'un des témoins, philosophe et directeur culturel du Centre Pompidou. Malheureusement, il est déjà parti, trop pressé pour attendre son tour.

Le procureur rafraîchit l'ambiance en requérant de trois cents à cinq cents euros d'amende par personne. Il s'interroge :

« Est-ce vraiment au ministère public de donner son avis sur la place de la publicité dans la société ? Est-ce vraiment le lieu pour en débattre ? Je ne crois pas. »

« Au contraire, vous avez votre mot de juriste à dire dans ce débat », invoque maître François Roux, avocat spécialiste de la désobéissance civile. Alors que les procès précédents des déboulonneurs se sont tous soldés par des amendes symboliques, Me Roux veut aujourd'hui

obtenir la relaxe. Il plaide donc l'état de nécessité, arguant du fait que la population est mise en danger -sanitaire, psychologique, social- par la publicité.

Il l'a obtenu pour les faucheurs volontaires, et compte bien l'obtenir pour les déboulonneurs. Si les trois prévenus obtiennent cette relaxe, la cause des antipub empruntera le même chemin que celle des anti-OGM, ouvrant la voie à une nouvelle jurisprudence. Me Roux en est convaincu, « la justice a toujours fini par donner raison à ceux qui se réclament de la désobéissance civile ». Jugement le 17 octobre prochain.

URL source: <http://www.rue89.com/2008/09/06/au-tribunal-les-antipub-font-leur-reclame>

Liens:

[1] <http://www.rue89.com/www.deboulonneurs.org>

[2] <http://video.google.com/videoplay?docid=8459390198403870875>

[3] <http://www.lameute.fr/actualite/macho08.php3>

[4] http://fr.wikipedia.org/wiki/Bernard_Stiegler